

FICHES et ANALYSES



Concours internes de recrutement des professeur·es des écoles : infos et analyses de SUD éducation

28 février 2023

Le décret n°2022-1687 du 27 décembre 2022 fixe des modalités exceptionnelles de recrutement de professeur·es des écoles pour les académies qui connaissent des "difficultés de recrutement". À savoir, pour les années de 2023 à 2026, les académies de **Créteil, Versailles et la Guyane**.

Dans le JO du 13 janvier 2023, le ministère de l'Education Nationale présente les modalités de recrutement exceptionnel de professeur·z des écoles pour les années de 2023 à 2026.

SUD éducation vous précise les informations importantes à retenir si vous souhaitez vous présenter dans ces académies:

Calendrier des concours:

- Inscriptions du 1er au 31 mars sur Cyclades:
- <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>
- Épreuves d'admissibilité le 3 mai dans l'académie choisie au moment de l'inscription
- Épreuves d'admission en juin ou juillet 2023 en Ile-de-France si vous concourez au titre des académies de Créteil ou de Versailles, en Guyane si vous concourez au titre de cette académie

Important (voir [ici](#)) :

En vue de l'épreuve d'admission, si vous êtes déclaré admissible, vous devrez établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier devra être

téléversé dans l'[espace candidat Cyclades](#) au moins quinze jours avant la date de début des épreuves d'admission et au plus tard à une date qui vous sera communiquée ultérieurement. L'absence de transmission du dossier ou sa transmission après la date entraîne l'élimination du candidat.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront consultables sur le site Cyclades aux adresses suivantes :

- Académie de Créteil :

http://publicationcycladescreteil.siec.education.fr/publication_A24/

- Académie de Guyane : https://cyclades.ac-guyane.fr/publication_A33/
- Académie de Versailles :

http://publicationcycladesversailles.siec.education.fr/publication_A25/

Conditions d'accès à ces CRPE exceptionnels:

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'UE
- Détenir un diplôme de niveau 5 (bac+2) / Dispense de diplôme pour les parents d'au moins 3 enfants ou sportifs-ves de haut niveau
- Justifier d'une expérience professionnelle d'enseignement de 18 mois sur les 3 dernières années précédant l'inscription au concours

Analyse de SUD éducation

Le premier degré souffre d'une crise de recrutement depuis longtemps à cause notamment des bas salaires et de la remise en cause de la liberté pédagogique. Celle-ci s'est récemment aggravée avec les conséquences de la réforme de la formation qui place désormais le concours en M2. Par ailleurs, les conditions de travail difficiles, en particulier dans ces académies, sont également dénoncées

depuis longtemps. Elles n'ont cessé de se dégrader dans la dernière décennie (RGPP en 2010, réforme de l'éducation prioritaire, disparition des Rased, précarisation du métier dans ces zones car plus de contractuel·les qu'ailleurs). Or le ministère ne prend des mesures exceptionnelles qu'aujourd'hui. Comme souvent, le ministère a également mal anticipé les effectifs d'élèves et les besoins réels de celles·ceux-ci.

Le premier degré a également connu des réformes à moyens constants qui ont prolongé le manque de ressources humaines: dédoublement des classes GS, CP, CE1 en REP et REP+, gel ou disparition des postes RASED, besoins criants sur postes en ASH (Ulis, EMS...), disparition des brigades de remplacement de formation continue, gels de postes en ASH (maitres·ses G, psys scolaires, postes en hôpitaux non pourvus...)

Ainsi, le ministère marche sur la tête : comme trop peu de personnes se présentent au CRPE ordinaire, il n'y a pas assez d'enseignant·es stagiaires et de personnels en général dans ces académies. Le ministère fait donc appel à des contractuel·les à qui on propose au bout de 18 mois d'expérience seulement de passer un concours interne !

800 postes ont été supprimés dans le 1er degré pour la rentrée 2023 à l'échelle nationale. Seulement 65 postes créés en plus pour Créteil, 70 pour Versailles et 74 pour la Guyane, ce n'est pas assez, ce qui oblige à ces CRPE exceptionnels!

Plutôt que d'augmenter le nombre de postes au CRPE et d'améliorer les conditions de travail permettant d'attirer plus de candidat·es, le ministère préfère en passer par une logique ridicule !

Revendications de SUD éducation

- Un plan d'urgence pour l'éducation pour améliorer les conditions de travail et ainsi renforcer l'attractivité du métier
- Augmentation du nombre de postes aux concours d'enseignement
- Titularisation sans conditions pour les contractuel·les
- Retour à un concours de recrutement à Bac+3

- Meilleure reconnaissance des expériences professionnelles pour les concours de l'enseignement professionnel
- Un vrai plan de formation des futur·es enseignant·es sur 3 ans avec 2 années en tant que fonctionnaire stagiaire (validation d'un Master) puis une 3ème année en tant qu'enseignant-e titulaire
- Une formation sur 3 ans qui permette: des stages d'observation intercatégoriels dans le premier et le second degré, à l'international, dans différents types de structures (notamment des établissements spécialisés), puis, de manière progressive, des stages en responsabilité (du temps en responsabilité de classe à partir de la 3ème année de formation).